

COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Arrêté de circulation – chemin des Loyers
Entreprise Rosset-Boulon et fils.
Mise en place d'une pompe à béton et coulage d'une dalle.**

ARD2023-131

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L 2215-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande présentée par l'**Entreprise Rosset-Boulon et fils** en la personne de M. Raphael Bertholier, conducteur de travaux, en date du 16 novembre 2023 pour effectuer des travaux chemin des Loyers,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Rosset-Boulon et fils, ayant son siège à Crolles, 38920, 191 rue de la Tuilerie est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer le coulage d'une dalle dans un bâtiment, à l'aide d'une toupie pour une durée de **01 jour calendaire le mercredi 22 novembre, dans l'après-midi. (2 heures max)**

Article 2 : La route sera en alternat manuellement durant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise susnommée prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Article 4 : La responsabilité de la Commune sera entièrement déchargée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à leurs frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable de l'Entreprise Rosset-Boulon et fils
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 20 novembre 2023**

**Le Maire,
François Barbier.**

